



**DASRI**  
Déchets  
d'activités de soins  
à risques infectieux



**Comment les éliminer ?**

À destination des professionnels  
de santé libéraux

**Vous produisez des déchets d'activité  
sur votre lieu de travail ou au domicile**

**Vous êtes responsable**

## **Professionnels de santé libéraux**

- Médecin généraliste ou spécialiste
- Chirurgien-dentiste
- Sage-femme
- Acuponcteur
- Infirmier
- Pédicure/Podologue
- Vétérinaire
- ...

## **Autres professionnels**

- Tatoueur
- Thanatopracteur
- Esthéticien(ne)
- ...



# Déchets de soins à risques infectieux (DASRI) Dangereux pour vos patients...

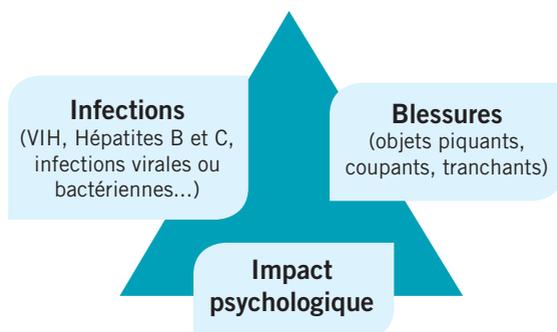
## de leur élimination

### Des DASRI...

- **Déchets piquants, coupants ou tranchants, souillés ou non** (aiguilles, scalpels, lames, ciseaux, pinces, seringues serties, ampoules d'injection...),
- **Déchets mous présentant un risque infectieux** :
  - matériels de soins contaminés (compresses, pansements, bandes, drains, mèches...),
  - matériels de protection à usage unique contaminés,
  - tubes à prise de sang...
- **Petits déchets anatomiques non aisément identifiables** (grains de beauté, kystes, peau, liquides biologiques...),
- **Petits matériels évocateurs de soins pouvant avoir un impact émotionnel** (seringues non serties, tubulures, perfusion, sonde...).

### Des risques !

Les DASRI présentent un risque pour vous-mêmes, vos employés, vos patients, les personnels de collecte et de traitement des déchets, le public et l'environnement.



Les DASRI doivent être suivis tout au long de la filière de traitement, depuis leur production jusqu'à leur destruction finale.

# Trier et éliminer les déchets de soin

## Les différentes étapes de la filière

La filière d'élimination repose sur un document clé, la convention qui fixe les responsabilités et les obligations réciproques de chacun.

### 1/ Tri dès la production et conditionnement dans des emballages adaptés

Ne rien laisser chez le patient

Les DASRI ne doivent pas être mélangés ni jetés avec les ordures ménagères. Les déchets non contaminés ne doivent pas se retrouver dans la filière du tri sélectif. Des emballages adaptés existent :

- **Des emballages normalisés** : couleur jaune dominante, pictogramme danger biologique ou matière infectieuse, nom du producteur,
- **Des emballages choisis en fonction du volume et de la typologie des déchets produits** (boîtes à aiguilles, cartons, fûts).

Un système de fermeture temporaire à utiliser lors de vos absences

Une limite de remplissage à respecter



Un système de fermeture définitive rendant le contenu inviolable et sécurisé pour le transport

Des poignées pour une manipulation aisée

### 4/ L'élimination : deux filières autorisées

- **L'incinération,**
- **Le prétraitement par désinfection.** Les déchets ainsi désinfectés rejoignent la filière des déchets ménagers mais ils ne peuvent pas être compostés. Certains DASRI doivent obligatoirement être incinérés : déchets cytotoxiques et cytostatiques.

En Aquitaine :

- un centre d'incinération spécifique aux DASRI à Bassens (33),
- une installation de prétraitement par désinfection à Lescar (64).

### 3/ La collecte et l'élimination

#### Le recours à un prestataire

Il prend en charge la collecte sur le site de production, le transport de matières dangereuses et l'élimination finale. **Environnement et santé > DASRI**

#### L'apport volontaire dans un déchèterie

Vous prenez en charge le transport de vos déchets jusqu'à la déchèterie. **Environnement et santé > Environnement et santé**

# s : une obligation de santé publique

## e de collecte et d'élimination

re entre vous et vos différents partenaires,

### 2/ L'entreposage : des obligations en termes de locaux et de délai de stockage

#### Vous produisez moins de 5 kg de DASRI par mois

- L'entreposage doit être réalisé dans un espace dédié, à l'abri du public et des sources de chaleur.

#### Vous produisez entre 5 kg et 15 kg de DASRI par mois

- Les déchets sont entreposés dans une zone intérieure spécifique au regroupement des DASRI,
- La surface est adaptée à la quantité de DASRI entreposés,
- La zone est identifiée et son accès est limité,
- Elle ne reçoit que des emballages fermés définitivement,
- Elle est située à l'écart des sources de chaleur,
- Elle est nettoyée régulièrement.

#### Vous produisez plus de 15 kg de DASRI par mois (moins de 100 kg par semaine)

L'entreposage se fait dans un local spécifique répondant aux prescriptions précédentes. Ce local doit être :

- sécurisé contre le vol, les dégradations et les rongeurs,
- ventilé et éclairé correctement,
- protégé des intempéries,
- équipé d'un point d'eau et d'une évacuation siphonnée à l'égout,
- facilement lavable.

#### La durée d'entreposage dépend de la quantité produite évaluée en kg

Moins de 5 kg/mois



3 mois

Entre de 5 et 15 kg/mois



1 mois

Entre de 15 et 100 kg/semaine



1 semaine

### e transport : 2 solutions s'offrent à vous

#### de collecte de déchets spécialisé

de lieu de l'activité professionnelle et le transport. Il doit respecter la réglementation de l'arrêté dit « ADR »  
seuses par route > *Liste des entreprises de collecte sur [www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr)* > *Votre santé* >

#### centre de collecte des DASRI

de vos déchets vers le point de collecte. Jusqu'à 15 kg transportés, pas de contrainte réglementaire autre  
s homologués pour le transport > *Liste des points de collecte sur [www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr)* > *Votre*  
> *DASRI*

## Quels sont les documents obligatoires ?

### Quel que soit le mode d'élimination, les documents obligatoires sont :

- **Une convention signée entre le producteur et le prestataire ou le centre de collecte** choisi pour éliminer les déchets (apport volontaire ou collecte sur le lieu d'activité),
- **Un document de suivi** émis au moment de la prise en charge des déchets :
  - > **un bon de prise en charge** si la production est inférieure à 5 kg/mois pour une collecte sur le lieu d'activité,
  - > **un bon de prise en charge** si apport volontaire, quelle que soit la quantité produite,
  - > **un bordereau de suivi** si la production est supérieure à 5 kg/mois pour une collecte sur le lieu d'activité,
- **Une attestation de destruction** confirmant l'élimination effective des DASRI émis :
  - > Mensuellement si la production est supérieure à 5 kg/mois, grâce à une copie du bordereau de suivi,
  - > Annuellement si la production est inférieure à 5 kg/mois, par le biais d'un état récapitulatif.

Ces documents sont indispensables pour assurer une traçabilité et sont conservés pendant au moins 3 ans pour justifier de la destruction réglementaire des DASRI en cas de contrôle de l'ARS.

**Documents téléchargeables sur [www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr)**  
**> Votre santé > Environnement et santé > DASRI**



# EN BREF

## Que dois-je faire pour trier mes déchets ?

J'effectue le tri à la source et j'utilise des emballages homologués  
J'établis des consignes de tri et de sécurité.

## Quelle quantité de DASRI je produis ?

Il s'agit de la quantité que je produis en moyenne sur une année exprimée en kg/mois. Mes obligations d'entreposage, de fréquence de collecte et de traçabilité sont fonction de cette quantité.

## Combien de temps je peux entreposer mes déchets ?

3 mois si je produis moins de 5kg/mois,  
1 mois si je produis entre 5 et 15 kg/mois,  
1 semaine si je produis entre 15 et 100 kg/semaine.

## Comment transporter mes déchets ?

Je transporte vers un point de regroupement déclaré à l'ARS ou je confie mes déchets à un prestataire de collecte. Dans tous les cas, une convention bipartite est établie avec le prestataire de regroupement ou de collecte :

*Les listes sont accessibles sur [www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr)  
> Votre santé > Environnement et santé > DASRI.*

## Quels documents je remets ?

A chaque apport ou collecte, je remets au prestataire :

- un bon de prise en charge si je produis moins de 5kg/mois pour une collecte sur mon lieu d'activité et si je produis plus de 5kg/mois en centre de collecte,
- un bordereau de suivi si je produis plus de 5kg/mois pour une collecte sur mon lieu d'activité.

## Quels documents je reçois ?

Le prestataire transmet :

- annuellement, un état récapitulatif des opérations de destruction si je produis moins de 5kg/mois,
- mensuellement, un feuillet du bordereau de suivi si je produis plus de 5 kg/mois.

Ces documents sont à conserver pendant 3 ans.

## Mes obligations de transport ?

Je peux transporter jusqu'à 15 kg sans obligation particulière d'équipement dans mon véhicule.  
Pour une production supérieure à 15kg/mois, je recours à un transporteur agréé (respect de la réglementation ADR).

# Besoin d'infos :

## Qui contacter ?

### **Mission santé environnement**

Agence régionale de santé d'Aquitaine

[ars-aquitaine-sse@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-sse@ars.sante.fr)

05 57 01 46 22

### **Services santé environnement des délégations territoriales de l'ARS :**

#### **Dordogne**

05 53 03 11 14

[ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr)

#### **Gironde**

05 57 01 45 43/44

[ars-dt33-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt33-sante-environnement@ars.sante.fr)

#### **Landes**

05 58 46 75 95

[ars-dt40-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt40-sante-environnement@ars.sante.fr)

#### **Lot-et-Garonne**

05 53 98 83 50

[ars-dt47-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt47-sante-environnement@ars.sante.fr)

#### **Pyrénées-Atlantiques**

05 59 14 51 69

[ars-dt64-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt64-sante-environnement@ars.sante.fr)